



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie le douze février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Odile VÉDIE, Joëlle GERMOND, Aurélia PIRON, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE et Patrick CHOLLET.

Absents excusés : Madame Amandine DUGUET (pouvoir à M. Joël LELARGE), Messieurs Patrick JAUNAY et David DOIRE.

Absents : Mesdames Karine SHAHIN, Noémi BINOIS et Monsieur Eric PELE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BOURGOIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Signature de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 11 décembre 2023 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE 2024

Délibération N°001-20241202D

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention fourrière conclue avec la ville du Mans est venue à expiration le 31 décembre 2023. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour ou contre son renouvellement pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, vote un montant maximum de 50 € pour effectuer des soins sur l'animal et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - CRÉATION DE NUMÉROS DE VOIRIE (ROUTE DE LA FLÈCHE - ALLÉE SAINT-PIERRE - RUE DES BLEUETS)

Délibération N°002-20241202D

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de créer les numéros de voirie pour les voies existantes suivantes :

- n°18 : route de la Flèche ;
- n°3 : allée Saint-Pierre ;
- n° 5 bis : rue des Bleuets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une rue :

- valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- valide le numéro attribué ci-dessus
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Délibération N°003-20241202D

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 octobre 2023

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes du Pays Fléchois a revisité la définition de sa compétence voirie.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 26 octobre 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de cette nouvelle définition de la compétence voirie

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie 26 octobre 2023, relatives aux impacts budgétaires de la nouvelle définition de la compétence voirie et la mise en place d'un service commun voirie,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - ETUDE DE DEVIS : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - GRANDE PIÈCE DU PORTINEAU

Délibération N°004-20241202D

Dans le cadre de l'aménagement d'un assainissement non collectif à la Grande Pièce du Portineau, des devis ont été demandés pour réaliser un comparatif. Les trois entreprises qui ont répondues à notre demande sont les suivantes :

- ASCEBO : montant de 17 320,12 € HT
- SAS TRUDELLE : montant de 13 662,05 € HT
- DAVIT TP : montant de 18 257,40 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident le devis de la SAS TRUDELLE pour un montant HT de 13 662,05 € et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - ETUDE DE DEVIS : PROLONGEMENT DU RÉSEAU EU - ROUTE DE LA FLÈCHE **Délibération N°005-20241202D**

Dans le cadre du rallongement du réseau EU route de la Flèche, des devis ont été demandés pour réaliser un comparatif. Les trois entreprises qui ont répondues à notre demande sont les suivantes :

- ASCEBO : montant de 2 792,44 € HT
- SAS TRUDELLE : montant de 2 900,45 € HT
- DAVIT TP : montant de 2 802,35 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident le devis de DAVID TP pour un montant HT de 2 802,35 € et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - ETUDE DE DEVIS : REMPLACEMENT DE LA POMPE (STATION DES CARTES) **Délibération N°006-20241202D**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une des deux pompes de la station d'épuration des Cartes doit être remplacée. Le devis réalisé auprès de la SAS LMIT du Groupe SAVICTUM est de 2 145,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident le devis pour un montant HT de 2 145,00 € et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III **Délibération N°007-20241202D**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	0 €
Dépenses réalisées :	82 746,23 €
Recettes réalisées :	82 746,23 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de fonctionnement de 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 0 €
 Dépenses réalisées : 82 746,23 €
 Recettes réalisées : 82 746,23 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de fonctionnement de 0 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2023 Budget Lotissement Les Graviers II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°008-20241202D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°009-20241202D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024 Lotissement Les Graviers II :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 100 746,23 €
 Recettes : 100 746,23 €

↳ Investissement :

Dépenses : 100 746,23 €
 Recettes : 100 746,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2024 Lotissement Les Graviers III, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°010-20241202D

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 12 244,20 €
 Dépenses réalisées : 79 346,60 €
 Recettes réalisées : 67 207,33 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : **Excédent de fonctionnement de 104,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 21 547,25 €
 Dépenses réalisées : 67 102,40 €
 Recettes réalisées : 73 928,02 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : **Excédent de fonctionnement de 28 811,15 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2023 Budget Lotissement Les Graviers II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°011-20241202D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2024

Délibération N°012-20241202D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 12 février 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 104,93 €
- un déficit d'exploitation de /

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	- 12 139,27
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)))	12 244,20
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	104,93
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	28 811,15
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C. = G + H	104,93
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	0,00

2 - H. Report en fonctionnement R 002	104,93
DEFICIT REPORTÉ D 002	0,00

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°013-20241202D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024 Lotissement Les Gravieres II :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 34 427,73 €
 Recettes : 34 427,73 €

↳ Investissement :

Dépenses : 63 238,88 €
 Recettes : 63 238,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2024 Lotissement Les Gravieres II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°014-20241202D

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 4 076,80 €
 Dépenses réalisées : 41 691,55 €
 Recettes réalisées : 37 477,67 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de fonctionnement de 4 076,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 14 633,38 €
 Dépenses réalisées : 26 420,73 €
 Recettes réalisées : 27 381,88 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : Excédent de fonctionnement de 15 594,53 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2023 Budget Assainissement, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°015-20241202D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Délibération N°016-20241202D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 12 février 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 8 290,68 €
- un déficit d'exploitation de /

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	-4 213,88
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	8 290,68
C - <u>Résultat à affecter = A + B</u>	4 076,80
(hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	15 594,53
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C. = G + H	4 076,80
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement)	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	4 076,80
DEFICIT REPORTÉ D 002	0,00

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT Délibération N°017-20241202D

M. le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2024 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 54 669,07 €
Recettes : 54 669,07 €

↳ Investissement :

Dépenses : 53 801,63 €
Recettes : 53 801,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2024, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19 - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU RÉPRÉSENTANT DE L'ETAT Délibération N°018-20241202D

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le présent document en annexe propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Animations : Une réunion sera prévue prochainement.

- Fleurissement : Vendredi 19 avril 2024.
- Marché des producteurs : la date du 16 juin 2024 a été retenu.
- Fête de la musique : elle est prévue le vendredi 14 juin 2024.
- Concert à la salle des fêtes : Samedi 13 avril 2024.
- Un devis est en attente pour le spectacle de Noël en décembre.

Commission Bâtiments : M. Patrick CHOLLET informe les conseillers sur les interventions effectuées :

- La centrale d'alarme est hors service à la salle des fêtes. Des devis ont été demandés et seront étudiés lors d'une prochaine commission.
- M. Olivier LANDAIS devrait intervenir semaine 8 pour les travaux prévus à l'église.
- La commission de sécurité est intervenue le jeudi 25 janvier. L'avis est favorable.

Commission Voirie : M. le Maire informe les conseillers que les travaux d'éclairage public sont terminés.

21 - DIVERS

Gendarmerie : La Commune fait dorénavant partie de la gendarmerie de la Flèche depuis janvier 2024.

Dossier Argent de Poche : les inscriptions commencent mercredi 14 janvier. Deux dossiers ont été réceptionnés sur 4 places disponibles.

Recensement de la population : il se termine cette semaine. Le ressenti est mitigé. De nombreuses relances ont dû être faites pour que les habitants procèdent à leur recensement. Et ils restent encore des réfractaires.

Ecole : la parution dans les journaux fait apparaître une possible fermeture de classe pour la rentrée 2024-2025.

MAM : Nous sommes dans l'attente des retours de demandes de subventions.

Subventions aux associations : les dossiers ont été envoyés à ces dernières. La date limite est le 15 février 2024.

Tour de Table

Mme Joëlle GERMOND informe les conseillers que la pancarte Bibliothèque a été posée.

M. Jean-Luc BOURGOIN demande s'il serait possible que les points d'apports volontaires soient avancés d'un mètre pour permettre aux habitants de les contourner, ce qui n'est pas le cas actuellement.

*** Dates à retenir :**

- CCID (commission des impôts) : Lundi 19 février 2023 à 10h00
- Conseil SIVOS : Mardi 20 février 2023 à 16h00
- Commission Finances Commune : Lundi 11 mars 2023 à 20h00
- Commission Finances SIVOS : Mardi 12 mars 2023 à 18h15
- Conseil Municipal (vote du budget) : Lundi 18 mars 2023 à 20h30
- Conseil SIVOS (vote du budget) : Mardi 19 mars 2023 à 18h15

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Jean-Luc BOURGOIN
Secrétaire de séance